



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies cardio-vasculaires

Question écrite n° 7559

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la question des maladies cardio-vasculaires. Une vingtaine d'organismes français se sont récemment engagés en signant la Charte européenne pour la santé du coeur. Ils s'engagent notamment à lutter contre la mortalité cardio-vasculaire en s'attaquant à ses principaux facteurs de risque comme le tabac, l'obésité, la sédentarité ou l'hypertension artérielle. Ces organismes sollicitent l'adoption de ce texte par le ministère de la santé. Il souhaite connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Les maladies cardio-vasculaires représentent la seconde cause de mortalité en France avec près de 180 000 décès annuels. Les principaux facteurs de risques sont les désordres nutritionnels, le tabagisme, l'hypertension artérielle, l'inactivité physique et la consommation d'alcool. Plusieurs objectifs de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique visent la diminution de la mortalité et des accidents liés aux maladies cardio-vasculaires. Dans ce cadre, différentes actions sont menées par le ministère chargé de la santé. La prévention des maladies cardio-vasculaires est notamment relayée par les mesures du programme national nutrition et santé (PNNS) qui visent entre autres, une alimentation équilibrée, riche en fruits et légumes, pauvre en graisses saturées, la pratique quotidienne d'une activité physique modérée. Ce programme vient d'être reconduit jusqu'en 2010. Des actions spécifiques ont été mises en place auprès des enfants, des adolescents, des personnes âgées et une information des professionnels. Ces actions menées dans le cadre du PNNS font l'objet d'un relais auprès des médecins par les sociétés savantes spécialisées. Par ailleurs, les actions de lutte contre le tabagisme menées par le Gouvernement, renforcées par l'augmentation du prix, l'interdiction de vente de tabac aux mineurs de moins de seize ans et l'interdiction de fumer dans les lieux publics, concourent à la lutte contre les maladies cardio-vasculaires.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7559

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6301

Réponse publiée le : 22 juillet 2008, page 6396